

FPYMSO

Société par actions simplifiée au capital de 121 800 euros
Siège social : 53 rue du colonel de Rochebrune – 92500 RUEIL-MALMAISON
RCS NANTERRE 953 685 955

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JANVIER 2024 PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'an deux mil vingt-quatre,
et le 2 janvier à onze heures.

Monsieur Mathis CHPINDEL associé unique de la Société FPYMSO, au capital de 121.800 Euros dont le siège social est au 53 rue du colonel de Rochebrune – 92500 RUEIL-MALMAISON et président de ladite société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mathis CHPINDEL, Président.

L'associé unique rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article « 4 » des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

La discussion générale est alors ouverte au cours de laquelle Monsieur le Président est appelé à donner diverses précisions sur les comptes de l'exercice

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 53 rue du colonel de Rochebrune – 92500 RUEIL-MALMAISON au **68 Boulevard de Courcelles – 75017 PARIS**, au jour de l'assemblée.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 -SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **68 Boulevard de Courcelles – 75017 PARIS**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe, par simple décision de la gérance et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés prise à la majorité des trois quarts du capital social. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Monsieur Mathis CHPINDEL

